# ÉTUDE

SUR LA

# CHAMBRE DES COMPTES

DE BLOIS

PAR

Joseph DE CROY

# INTRODUCTION

DIVISION DU MÉMOIRE. — SOURCES CONSULTÉES

# PREMIÈRE PARTIE

NOTICE HISTORIQUE SUR LA CHAMBRE DES COMPTES

### CHAPITRE I

LA CHAMBRE AU XIVE SIECLE

Traditions d'une origine très ancienne conservées dans la Chambre. Elles ne reposent sur aucune donnée certaine. Dans les premières années du xiv<sup>e</sup> siècle, on voit une institution en plein exercice et, antérieurement, des indices de son existence. — On la nommait alors la Cour, le terme de « Gens oyans les comptes » ou celui de la Chambre n'apparaît que vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle. — Conseil composé d'éléments divers, comme partout au début; la cour suivait le comte, était présidée par lui.

Elle cesse d'être ambulatoire vers le milieu du siècle et se fixe à Blois. — L'institution se perfectionne sous Louis I<sup>er</sup> de Châtillon (1342-46), surtout pendant la minorité de ses enfants. — Pendant les absences du comte, des conseillers de Hainaut viennent assister à Blois à l'audition des comptes. — Il y eut un correcteur à Blois dès 1376. — Guy II ayant vendu le comté au duc de Touraine (1391) en s'en réservant l'usufruit, sa Chambre reste en exercice jusqu'à sa mort (1397).

# CHAPITRE II

# LA CHAMBRE SOUS LOUIS Ier D'ORLÉANS

Le duc de Touraine crée une Chambre apanagiste à Paris en 1388. — Il emprunte deux clercs des comptes à la Chambre royale, et prend un chancelier qui, par les actes qu'on lui voit accomplir, a la haute direction de cette Chambre. — En 1395, il nomme un général des finances. — La Chambre réside à l'hôtel de Bohême, et compte alors cinq membres. — A la mort de Guy de Châtillon, il maintient la Chambre des comptes de Blois pour les affaires du comté. — Il y ajoute un second correcteur. — Ses domaines s'accroissant, sa Chambre à Paris a sept maîtres ou auditeurs. — Le roi, en 1401, lui reconnaît une juridiction souveraine. — Nombreuses missions du chancelier et des gens des comptes pour affaires politiques ou domaniales. — A sa mort, Valentine de Milan confirme les officiers de la Chambre à Paris et à Blois. — Réfugiée en cette ville, elle y fait apporter les archives de Paris. — Le roi permet à ses gens des comptes de consulter à la Chambre royale les titres, et d'assister à la reddition des comptes les concernant.

## CHAPITRE III

LA CHAMBRE SOUS CHARLES D'ORLÉANS JUSQU'EN 1415

Emancipé aussitôt après la mort de sa mère, le nouveau duc prend pour chancelier Jean d'Avy. — La situation politique l'oblige, à la fin de 1409, de transférer sa Chambre de Paris à Blois. Réunie en un seul corps, elle reste deux ans à Blois. — En 1411, établi à Orléans pour ses opérations militaires, Charles y appelle sa Chambre. — Après la paix d'Auxerre, elle retourne à Paris, en 1413. Jean d'Avy, mort en 1414, est remplacé par Guillaume Cousinot; Nicolas le Dur est nommé général des finances.

## CHAPITRE IV

PENDANT LA CAPTIVITÉ DE CHARLES D'ORLÉANS EN ANGLETERRE

Aussitôt arrivé à Londres, le duc constitue un conseil chargé de gérer les affaires pendant son absence. — Le comte de Vertus en est le président. — Le duc donne ses ordres au chancelier par lettres missives, qui sont transformées en lettres patentes et enregistrées par la Chambre. — Il prescrit à celle-ci des mesures administratives, financières, supprime le correcteur de Blois. — La Chambre, n'étant plus en sûreté à Paris, revient s'établir à Orléans vers 1418. — Elle administrait les biens du comte de Vertus. — A la mort de celui-ci, le bâtard d'Orléans devient chef du conseil. — On expédie les archives avec les autres objets mobiliers, de Blois à la Rochelle, en 14 27. Elles en reviennent en 1437. — Pierre Sauvage est nommé garde des sceaux, mais Cousinot conserve le titre de chancelier.

#### CHAPITRE V

## LA CHAMBRE DE 1441 A 1498

Dès son retour en France, le duc d'Orléans donne l'ordre à la Chambre de revenir d'Orléans à Blois. — Le départ a lieu le 2 juin 1441, en descendant la Loire. — Il reste un bureau à Orléans pour l'expédition des affaires du duché, mais le siège de la Chambre est définitivement fixé à Blois. — Rangement et classement des archives des diverses provenances réunies à Blois. - Nombreuses mesures prises par le duc pour réorganiser son administration et restaurer ses finances. - Augmentation du personnel de la Chambre qui avait été diminué. — Mort de Cousinot (1444), et de Jean le Fuzelier (1446) laissant les finances en grand désordre. — Ordonnance du duc pour régler les attributions du général des finances. — Sous Marie de Clèves, les offices de chancelier et de général sont réunis. — Administration de la duchesse et de Louis II en ce qui concerne la Chambre.

#### CHAPITRE VI

LA CHAMBRE SOUS LES ROIS DE FRANCE

(1498 - 1775)

Louis XII maintient la Chambre de Blois, afin de donner à ses biens personnels une administration distincte.

— Lettres du 26 mars 1499. — Envoi à Paris des archives concernant les domaines réunis à la couronne. — Après Louis XII, la Chambre administre au nom de la reine Claude. — A sa mort, tentative de suppression de la Chambre qui subsiste au nom du dauphin. — Henri II la réunit définitivement sous l'autorité royale. — Son ressort sur Asti est confirmé en 1539 et 1556. — Elle est

supprimée et rétablie en 1566. — Dangers qu'elle court à la prise de Blois par les protestants en 1568. — Augmentation d'offices par Henri III; luttes de la Chambre contre ces mesures. — Apanage de Gaston d'Orléans; la Chambre sous ses ordres. — Elle quitte le château en 1635. — Difficultés qu'elle rencontre pour trouver un autre établissement. — Différend de la Chambre avec le présidial de Blois. — Conflits de préséance et d'attributions de 1640 à 1717. La Chambre finit par triompher. — Au xviii siècle, son ressort est borné au comté de Blois; son rôle très restreint. Supprimée comme inutile, elle tient sa dernière séance le 9 octobre 1775.

# SECONDE PARTIE

ATTRIBUTIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BLOIS

# CHAPITRE I

#### RESSORT ET ENREGISTREMENT

Tableau du ressort de la Chambre sous les divers régimes par lesquelles elle a passé. — Asti en fait partie

jusqu'en 1559.

L'enregistrement était prescrit par les ducs d'Orléans ou par leurs chanceliers, verbalement ou par écrit. — Après la réunion, par des lettres patentes du roi. — Pour les affaires concernant les particuliers, sur leur requête. — Nature des actes soumis à l'enregistrement. — Oppositions à l'enregistrement par la Chambre pour questions de principe ou de forme. — Remontrances qu'elle formule.

# CHAPITRE II

## RÔLE ADMINISTRATIF DE LA CHAMBRE

Administration directe du domaine par la Chambre dans le principe. — Adjudication des fermes, ventes des produits en nature. — La création des contrôleurs du domaine (1543) restreint cette régie.

Direction des services financiers et vérification des comptabilités. — Installation des comptables, surveillance, pénalités qui leur sont infligées. — La juridiction de la Chambre est sans appel sous ce rapport. — Elle vérifie la comptabilité de la ville de Blois, et celle de l'abbaye de la Guiche.

Conservation du domaine. — Haute surveillance de la Chambre sur les forêts. — Recherche pour le maintien des droits du domaine. — Réformations. — Conservation du domaine féodal : foi et hommage. — Cérémonial usité. — Saisies de terre à défaut. — Hommage rendu par l'évêque de Blois en la Chambre qui exerce le droit de régale.

Litigieux et contentieux du domaine. — La Chambre prépare les questions litigieuses, le grand conseil ducal décide. — Elle juge le contentieux du domaine.

Conservation et surveillance des bâtiments domaniaux. — La Chambre préside à l'entretien des châteaux, jardins et parcs. — Elle en a la police.

Conservation des biens meubles. — Inventaires dressés par la Chambre, tenus à jour par elle. — Garde de la librairie des ducs d'Orléans pendant une partie du xv° siècle. — Elle en reçoit décharge lors du transport à Fontainebleau.

# CHAPITRE III

OFFICES, GAGES, DROITS, PRIVILÈGES

Au début de la Chambre ducale, la présidence est exercée par le chancelier. — Les généraux des finances viennent après lui avec des fonctions toutes distinctes. — Les deux offices sont parfois réunis dans les mêmes mains au xv<sup>6</sup> siècle. — Les généraux deviennent au xvi<sup>6</sup> siècle présidents de la Chambre. — Le doyen des maîtres eut une sorte de vice-présidence. — Le nombre des maîtres et auditeurs varia au xv<sup>6</sup> siècle; resta fixé à quatre depuis jusqu'au xviii<sup>6</sup> siècle. — Chevaliers d'honneur. — Correcteurs. — Avocats. — Procureurs. — Greffiers. — Huissiers. — Gardes des chartes. — Leurs fonctions. — Officiers qui ont entrée et séance à la Chambre. — Prix des charges. — Réception des officiers. — Cas d'exclusion.

Gages. — Droits divers : stipes, chapeaux de roses, etc. — Chauffage. — Menues nécessités. — Jetons de la Chambre. — Privilèges. — Exemptions. — Noblesse.

#### CHAPITRE IV

USAGES ET RÈGLEMENTS INTÉRIEURS. CÉRÉMONIAL

Sous d'autres noms, les usages de la Chambre varièrent peu. La langue française est seule usitée au xiv<sup>e</sup> siècle. — Le latin adopté par la Chambre ducale qui prend tous les usages de la Chambre de Paris.

Règlements intérieurs. — Jours de séances ordinaires. — Vacances dites de « vendanges ». — Jours fériés. Le bureau, le coffre du banc de la Chambre. — Le livre du serment. — Messes à la fin des séances. — Cérémonies

civiles et religieuses auxquelles la Chambre assiste. — Cérémonial de réception à la Chambre des députations.

Local occupé par la Chambre dans ses différents séjours. — Au xiv° siècle au château de Blois. — A Paris, à l'hôtel de Bohême. — Puis, à Orléans, au Châtelet et dans la maison du chanoine Jean d'Ay. — Au château de Blois de 1441 à 1635 et, après un séjour en deux maisons particulières, au Palais de Justice jusqu'en 1775.

# CHAPITRE V

# DÉPÔT D'ARCHIVES DE LA CHAMBRE

Dès 1272, commence un travail de mise en ordre et de conservation d'archives. Le vieux cartulaire est dressé à cette date; ce qu'on en connaît. - Plusieurs autres cartulaires se forment à la fin du xiiie siècle. - La Chambre d'Orléans règlemente le service du dépôt. - Les layettes. - Les registres des chartes, de fiefs et autres. - Formalités minutieuses pour la communication des pièces. — Ordres des ducs ou des rois pour l'autoriser. - Gardes des chartes depuis 1388 jusqu'en 1498. — Désordres constatés dans les archives. — Lettres des rois pour en règlementer le service. — François Ier et Henri II ordonnent de faire un inventaire des archives. - Il est exécuté en 1550 par les gens des comptes, seulement pour les layettes. - Le reste ne fut pas inventorié. - Les différents déménagements de la Chambre au xviiº siècle augmentent le désordre. - Inventaire numérique du dépôt en 1637. — La commission envoyée en 1775, lors de la suppression de la Chambre, se fait remettre les clefs du trésor, dresse un état de la nature des liasses qu'on emballe à mesure et qu'on transporte à Paris. - Il ne reste rien à Blois. - Tableau de l'ensemble du dépôt de la Chambre des comptes à ce moment.

A Paris, la commission du classement procède à l'ouverture des caisses qui n'est terminée qu'en 1778. Elle rejette tout ce qui est jugé inutile et qui est vendu. — Elle envoie aux divers bureaux de la Chambre le surplus pour y être classé. — L'inventaire n'en fut jamais fait. — Le bureau du triage fait de nouvelles éliminations. — Liste de ce qu'il mit au rebut en l'an VI. — Formation de collections particulières avec les pièces éliminées.

APPENDICE. - PIÈCES JUSTIFICATIVES

